

N°: GU 2130

ONSSA/DIVA/DPP/SHPP

Rabat, le 12 6 DEC 2025

HOMOLOGATIONN° F06-0-036

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahir qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;

Après examen de la demande de la société ALFACHIMIE, du : 13/08/2024 et du 16/10/2024.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé « PROXANIL » dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	PROXANIL
Matière(s) active(s) :	Cymoxanil (50 g/l) Propamocarbe HCl (400 g/l)
Formulation :	Suspension concentrée (SC)
Tableau toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F06-0-036
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	UPL LIMITED

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s) :

Usage(s)	Dose(s) P.C	Max. Appli.	Intervalle. Appli.	DAR (j)	Mode Traitement	Epoque
Pomme de terre	Mildiou	2,5 l/ha	2	7	14	Parties aériennes
Tomate	Mildiou	2,5 l/ha	3	7	3	
Oignon	Mildiou	2,5 l/ha	3	7	21	

Article 2 : La présente homologation sera retirée avant son échéance si suite à une réévaluation il est révélé que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 06/04/2032.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES



ABDALLAH JANATI



EN 32*/HP-HM/12/C

• CLASSIFICATION DU PRODUIT :

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

Le produit PROXANIL doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.

Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Pictogrammes de danger	Mentions de dangers
 	<p>H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H361! : Susceptible de nuire au fœtus.</p> <p>H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.</p>

Mode d'action du produit

Cymoxanil : Code 27 selon FRAC Son activité biologique se caractérise par quatre propriétés distinctes et complémentaires : action de contact (sur les spores au moment de leur germination), action pénétrante (la diffusion dans la plante reste locale), action stoppant (destruction des champignons en cours d'incubation dans la plante hôte), action antisporulante (réduction de la production des conidies infectieuses dans les quelques jours suivant le traitement). Mode et site d'action : inconnu. Risque de développement de résistance: faible à modéré

Propamocarbe HCl : Code 28 selon FRAC inhibiteur de la biosynthèse des acides gras et de la perméabilité des parois cellulaires. Risque de développement de résistance: faible à modéré.

-Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les mêmes matières actives ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.

Observations

Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.

Bonnes pratiques d'utilisation :

L'applyateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par :

- Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ;
- L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.

CONSEILS DE PRUDENCE :

Pictogrammes des EPIs



Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage et des bottes.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180 .
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

